

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre,

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie BEAUFORT, Maire,

PRESENTS : Nathalie BEAUFORT, Nicole BRESTAZ, Julien BOURRY, Gabrielle ROUX-SIBILON, Bernard COLLET-BEILLON, David BILLON-LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Nadine CHABOUD, Mickaël BEL, Anthony MAHE, Carlos MARTINS, Claude RIOCHE, Nadine ROUX, Dominique BARRAT, Nelly SANNER.

POUVOIRS : Thomas CHABOUD a donné pouvoir à Nicole BRESTAZ
Jocelyn BAZUS a donné pouvoir à Bernard COLLET-BEILLON
Véronique MAYEUX a donné pouvoir à Dominique BARRAT
Pierre EMERY a donné pouvoir à Nelly SANNER

SECRETAIRE : Nelly SANNER

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal est voté.

Dominique BARRAT s'abstient car il n'a pas eu le temps de le lire du fait que le procès-verbal a été envoyé par mail hier soir (problème d'absentéisme).

POUR : 18

ABSTENTION : 1

I - INFORMATIONS GENERALES

Madame le Maire annonce que le conseil municipal est enregistré afin de pouvoir rédiger au mieux le procès-verbal.

Madame le Maire commence par les points d'informations :

- La Commémoration du 11/11/2022 : un moment très apprécié par l'ensemble des participants. Madame Le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à cette cérémonie. La Directrice de l'école Val'Joie (école élémentaire) a œuvré auprès des enfants pour qu'ils participent à cette cérémonie et quelques enfants de l'école de Plampalais ont participé également. Les enfants ont dû apprendre les paroles de la Marseillaise. Les institutrices étaient présentes (sur les 4, une seule manquait) ce n'est pas une obligation de venir, les familles au grand complet étaient présentes. C'était une très belle cérémonie. Julien a estimé qu'il y avait environ 150 personnes de présentes, le cortège avec le porte-drapeau monsieur CLEYET-MERLE était très touché par la présence d'autant de monde.

Madame le Maire remercie également très chaleureusement Patrice MORTREUIL qui a aidé pour les CMJ et qui a établi un discours en lien avec des disparus de la commune de St Geoire en Valdaine. Ce discours a été très écouté malgré un problème technique de micro. Madame Le Maire suggère que Patrice MORTREUIL continue ce travail pour les années futures.

Madame le Maire précise qu'elle a pris connaissance que cette cérémonie était la dernière où la Clique allait jouer. En effet, la Clique s'arrête mais sera présente pour une vraie dernière apparition lors des vœux du Maire.

Le cortège est descendu au cimetière où le travail par l'entreprise MOREIRA a été très apprécié et également le travail du service technique sur le carré militaire. Des remerciements ont été fait à la commune pour ce travail.

Madame le Maire donne la parole à Dominique BARRAT en charge de la mise en route des Restos du cœur.

- Les Restos du Cœur ont mobilisé un certain nombre de bénévoles que je remercie. Le local est prêt, la porte a été mise ce matin. Donc nous serons prêts pour l'ouverture le 22 novembre 2022 à 16 heures.

Madame le Maire complète en remerciant également les entreprises qui ont aidées : l'entreprise MARIZI, les services techniques avec l'aide de Didier PERRIN ont fait la porte, l'entreprise ZOLPAN qui a fourni la peinture. Le Centre de Cotagon qui a fait des dons de matériel (mobilier) « liste non exhaustive ».

Madame le Maire continue les points d'informations avec :

- l'exposition de photos du 08/12/2022 au 23/12/2022 organisé par le Centre de COTAGON avec comme référent Nicole BRESTAZ. Cette exposition aura lieu au rez-de-chaussée de la Mairie et un vernissage se fera le 8 décembre 2022 en début de soirée (fin d'après-midi).

- la date d'ouverture de l'Auberge est programmée au 28 novembre 2022

Madame le Maire sollicite Dominique BARRAT sur :

- le dossier du PPMS de la cantine et garderie (périscolaire) de l'école Val'Joie. Dominique BARRAT répond qu'il a déjà été fait. Mais propose de le revoir avec la directrice madame CHARTON.

Madame le Maire informe qu'il y a eu une réunion RTM-SIAGA à la salle des Vallons le 08/11/2022. Nicole BRESTAZ les a accueillis avec un café pour débiter la réunion. C'était un groupe de travail du SIAGA. Madame le Maire ne pouvait pas être présente donc Nicole BRESTAZ les a accueillis. Madame le Maire est arrivé en fin de matinée et a donc demandé au SIAGA s'il était possible de récupérer le support de travail. Face à cette demande, ils se sont proposés d'organiser une réunion publique dans la commune. Jocelyn BAZUS va la programmer en début d'année prochaine ou au printemps. Cette réunion d'information était très bien faite et intéressante.

Madame le Maire rappelle qu'il y a la foire aux vins le week-end prochain (le 19 et 20 novembre 2022) : ouverture officielle est à 17 h le samedi 19 novembre. Des invitations sont en mairie.

Le 26/11/2022 la Clique fait un repas au restaurant les Roses à St Bueil où Nicole BRESTAZ sera présente car je ne suis pas disponible. Isabelle CAVAGNA est invitée également.

Le 26/11/2022 : le loto du don du sang

Le 03 et 04/12/2022, nous avons le marché de Noël orchestré par l'association HORIZON VALDAINE. Il y a une soirée Cabaret le 03/12/2022 à partir de 20h.

En lien avec la CAPV et la bibliothèque de notre commune, nous avons l'action LIVRES A VOUS qui intervient sur la commune et les écoles. Le programme se trouve sur leur site.

Le 03/12/2022 : il y a la sainte Barbe pour nos pompiers volontaires à partir de 18h

Le 02/12/2022 : l'arbre de Noël de l'école de Plampalais organisé par l'APEL à la salle du Versoud (Cimes + la Forêt).

Le 16/12/2022 : l'arbre de Noël de l'école publique organisé par l'association les Amis de l'école à la salle du Versoud

Le 07/12/2022 : invitation que nous avons reçu pour les rencontres du territoire d'énergie.

Nous avons programmé avec le buex un apéritif dinatoire de Noël avec l'ensemble des agents et les élus. C'est un moment de convivialité et de partage.

Une invitation vous sera envoyée. C'est prévu le vendredi 16 décembre à partir de 19h à la salle de l'école maternelle.

Une autre information est communiquée également par madame Le Maire : le conseil d'administration qui était prévu ce soir mais n'a pas pu avoir lieu et repoussé au jeudi de la semaine prochaine c'est-à-dire le 24 novembre 2022 s'effectuera à l'ancien centre de loisirs car nous avons la pose des fenêtres pour le rez-de-chaussée de la Mairie et de la bibliothèque qui est planifiée.

Le dernier point d'information, annoncé par madame le Maire consiste à nous soumettre vos souhaits d'initiatives ou vos souhaits de projets avec finance ou pas. En effet, le budget 2023 va bientôt être en préparation, de ce fait, des réflexions de projets futurs peuvent être mis dans celui-ci.

Madame le Maire demande que les élus prennent des initiatives tels que le décrochage des fanions qui sont en place depuis fin août.

Madame le Maire est très mécontente que ces fanions n'aient pas été enlevés alors que toutes les associations doivent le faire suite à leurs manifestations. Elle évoque également sa honte lorsqu'elle passe dans le village. C'est pourquoi hier soir, elle a décidé de prendre son fils pour les enlever et Bernard COLLET-BEILLON s'est proposé également.

Une réflexion est demandée à chaque élu sur les fonctions d'élus.

Dominique BARRAT intervient pour répondre et se dit désolé de cette situation, il a une part de responsabilité.

Madame le Maire évoque le point en ressources humaines :

- le recrutement de monsieur GOLONKA Ronan en contrat à durée déterminée de 3 mois. Il habite à Champet et n'est pas pompier mais le service technique a besoin de renfort afin de répondre au besoin de déneigement si nous sommes confrontés à un épisode neigeux.

Pour le service administratif :

- Sandrine COMBALOT a été en arrêt pendant 2 semaines pour raison médicale
- Marie-Noëlle PLESSIS, en arrêt maladie depuis le 14 septembre 2022 et prolongée jusqu'au 2 décembre 2022.
- Martine PECA, en arrêt maladie depuis le 27 mars 2022 et prolongée jusqu'au 13 janvier 2023
- Ghislaine CLEYET-MARREL est absente car elle vient de perdre son époux.
- Sandrine COMBALOT a préparé les élections professionnelles qui ont lieu le 8 décembre 2022 (beaucoup de travail de préparation).

Madame le Maire demande si des élus veulent apporter d'autres informations.

Nadine CHABOUD : « pourquoi les décorations de Noël sont déjà accrochées ? »

Réponse de madame le maire : « nous sommes tributaires de la CAPV pour la location de la nacelle ». « J'ai demandé en Mairie qu'un mail parte à la CAPV pour que l'année prochaine la réservation de la nacelle soit faite pour la première quinzaine de décembre en sachant que nous n'aurons peut-être pas les décorations de Noël pour le marché de Noël ».

Madame le Maire informe que le conseil municipal continue avec les délibérations.

II - INFORMATIONS DES DECISIONS

Madame le Maire informe qu'il n'y a aucune décision de prise dans sa délégation de signature.

III - POLE ADMINISTRATIF

✓ OBJET : EPFL : CONVENTION TERRAIN « ST PAUL »

Madame Le Maire rappelle le contexte de l'opération susvisée et propose à l'assemblée délibérante la convention de portage qui lie l'EPFL du Dauphiné, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Commune :

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'EPFL réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code précité.

L'action de l'EPFL s'inscrit dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention (PPI), dont la 5ème version en cours, validée par délibération du 10 février 2022.

L'opération, objet de la présente convention, a été sollicitée par la commune de Saint Geoire en Valdaine. Elle vise à réaliser une opération d'aménagement répondant aux enjeux de mixité sociale, par notamment la production de logements locatifs sociaux répondant aux objectifs du PLH en vigueur. Elle s'inscrit dans les orientations de l'OAP "Saint Paul" du PLU en vigueur.

Le Maire, par arrêté en date du 21 décembre 2021, a délégué à l'EPFL l'exercice du droit de préemption urbain pour acquérir les biens objet de la présente convention.

L'acquisition de ces biens par l'EPFL a lieu le 26 avril 2022 par acte notarié.

La CAPV intervient à cette convention au titre de membre de droit de l'EPFL.

A cette fin, les parties souhaitent instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions communes de service public. C'est donc sur la base de cette coopération horizontale que les parties décident de conclure la convention opérationnelle.

La convention concerne une opération d'aménagement visant la réalisation de logements sociaux avec un enjeu de mixité sociale sur la commune de Saint Geoire en Valdaine.

La convention de portage a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPFL, la Commune et la CAPV pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

L'EPFL est ainsi chargé d'acquérir et de gérer le bien immobilier identifié dans les articles suivants, pour les céder à un tiers ou à la Commune, collectivité garante dans les conditions fixées par la présente convention.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date d'acquisition des biens identifiés ci-après. La convention s'achève au terme de la durée précitée, soit au plus tard le 26 avril 2026, ou par anticipation en cas de cession des biens telle que précisée ci-après.

Cette durée peut être prorogée par voie d'avenant.

Pendant toute la durée de la convention, l'EPFL assure le portage des biens acquis ainsi que le financement des dépenses opérationnelles réalisées dans le cadre de la requalification foncière.

L'opération, objet de la convention, concerne les parcelles AL 407 et AL 387, incluses dans le périmètre de l'Orientement d'Aménagement et de Programmation "St Paul" dans le PLU en vigueur de la commune de Saint-Geoire-en-Valdaine.

La commune de Saint Geoire en Valdaine, commune du territoire de la CAPV, doit répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat en vigueur qui prévoit une production de 16 logements sociaux dans la production neuve et une production globale de logement qui favorise la dynamique démographique de la commune et la conforte comme pôle principal du Pays Voironnais.

Cette opération doit donc notamment permettre la création de logements locatifs sociaux (tous types à étudier) avec un enjeu de mixité sociale.

Par acte du 26 avril 2022, l'EPFL a acquis, par voie de préemption, sur le territoire de la commune de Saint Geoire en Valdaine, une parcelle de terrain à bâtir d'une surface de 9779 m², cadastrée EPFL AL 407, et une parcelle à usage de plateforme d'accès en indivision, d'une surface de 75 m², cadastrée AL 387.

Le montant de cette acquisition s'élève à 230 000 € (hors frais de notaire).

La parcelle principale fait partie de l'OAP Saint-Paul qui prévoit la production de 20 à 25 logements en incorporant une autre parcelle de l'autre côté de la route départementale.

Les parcelles acquises étant des terrains nus, il n'y a pas de travaux de requalification foncière à prévoir.

A la demande de la Commune, l'EPFL procédera à une cession directe, totale ou partielle du bien acquis à un tiers désigné par cette dernière.

En outre, l'EPFL pourra apporter son concours à l'organisation d'un appel à projet afin de faire émerger, sur une assiette foncière définie, un projet et permettre à terme une cession par l'EPFL du terrain d'assiette du projet au porteur du projet lauréat.

Si ce bien n'a pu être cédé préalablement à un tiers tel que prévu ci-dessus, la Commune en tant que collectivité garante, a vocation à devenir propriétaire des biens acquis par l'EPFL pour son compte et s'engage sans réserve à racheter lesdits biens avant le terme de la présente convention.

Le prix de cession des biens acquis sera établi à la date de cession et ne pourra pas être inférieur aux dépenses supportées par l'établissement relatives aux :

- Prix principal d'acquisition,
- Coûts d'acquisition (frais d'actes, notaire, opérateur foncier, géomètre, contentieux, etc.),
- Coûts particuliers de surveillance et de protection,
- Coûts de portage (impôts locaux, assurance, entretien, ...).

La cession sera soumise à l'avis préalable du pôle évaluations de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère.

En cas de proposition d'acquisition inférieure au prix de cession défini ci-dessus, le bénéficiaire de la cession devra justifier son offre par la production d'un bilan d'opération détaillé avant la décision de cession par l'EPFL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire ladite convention de portage pour l'opération « St Paul » qui lie l'EPFL, la CAPV et la Commune.

✓ **OBJET : AUBERGE DU VAL D'AINAN : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CENTRE DE READAPTATION ET REINSERTION SOCIAL DE COTAGON**

Madame Le Maire rappelle les points suivants :

La Commune de Saint Geoire en Valdaine est propriétaire d'un bâtiment anciennement affecté à un usage d'HOTEL CAFE RESTAURANT TRAITEUR et appelé « Auberge du VAL D'AINAN », situé Place André Bonnin.

Le dernier locataire a été mis en liquidation judiciaire en 2020.

Les locaux sont inoccupés depuis.

L'Association nationale pour la réadaptation professionnelle et la réinsertion sociale de COTAGON pour remplir sa mission d'intérêt général a souhaité créer une Entreprise Adaptée à but non lucratif chargée de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap sous la forme d'un restaurant d'application de restauration traditionnelle, dans un mode adapté à l'environnement sociologique et économique et aux attentes d'une clientèle locale.

A cet effet, la Commune de Saint Geoire en Valdaine accepte de mettre à la disposition l'Association Centre de COTAGON les locaux, le matériel et certains biens mobiliers constitutifs de l'Auberge du VAL D'AINAN.

La convention a pour objet d'en définir les modalités.

En référence à l'objet statutaire de l'association Centre du COTAGON à savoir l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnel des personnes en situation de handicap psychique et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, à savoir la mise en œuvre d'un restaurant d'application

permettant l'emploi, la formation et l'insertion des personnes en situation de handicap, la Commune de Saint Geoire en Valdaine décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en mettant à sa disposition les locaux.

La convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la Commune.

Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'association Centre de COTAGON cessait d'avoir l'utilité des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association Centre de COTAGON, des obligations fixées par la présente convention.

La Commune de Saint Geoire en Valdaine met à disposition de l'association Centre du COTAGON les locaux du bâtiment anciennement affecté à un usage d'HOTEL CAFE RESTAURANT TRAITEUR et appelé « Auberge du VALD'AINAN », l'ensemble situé Place André Bonnin, « LE BOURG », bâtiment qui lui appartient pour l'avoir acquis par acte notarié en date du 18 et 19 Août 1992 enregistré à la conservation des Hypothèques en date du 25 août 1992.

Les biens mis à disposition sont situés en rez-de-chaussée et en sous-sols :

- Salles de restauration
- Terrasse
- Cuisines
- Sous-sols : caves

L'ensemble desdits locaux visés ci-dessus, d'une surface totale approximative de 786 m² (hors les caves).

Ladite mise à disposition comprend également :

- L'enseigne et le nom commercial « Auberge du VAL D'AINAN ».
- Le matériel et le mobilier commercial
La location à titre gratuit d'une licence de débit de boisson de IVème catégorie.
Une déclaration de mutation ainsi que le suivi d'une formation obligatoire sont nécessaires.

L'Association devra tenir les locaux ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

L'association devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, périodiquement et au moins une fois par an, tous les appareils et installations diverses (chauffe-eau, générateurs de chauffage, compresseurs, etc.) pouvant exister dans les locaux et fournir à la commune les justifications demandées et les homologations sécurité des différents matériels.

La Commune prendra toutefois à sa charge de la révision de la plateforme élévatrice.

Les locaux seront utilisés par l'association à usage exclusif de son objet à savoir la mise en œuvre d'un restaurant d'application permettant l'emploi, la formation et l'insertion des personnes en situation de handicap.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet social.

L'Association nationale pour la réadaptation professionnelle et la réinsertion sociale de COTAGON devra aviser immédiatement la Commune de Saint Geoire en Valdaine de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

La convention est conclue à compter du 18 novembre 2022 pour une durée ferme de 5 années entières et consécutives avec faculté pour l'une ou pour l'autre des parties d'y mettre fin en prévenant l'autre partie de son intention à cet égard moyennant un préavis de six (6) mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A l'issue de cette période, il sera renouvelé par tacite prolongation d'année en année avec faculté pour l'une ou pour l'autre des parties d'y mettre fin à l'expiration de chacune des périodes en prévenant l'autre partie de son intention à cet égard moyennant un préavis de six (6) mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par l'Association Centre de COTAGON.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'Association seront supportés par cette dernière. La mise à disposition est consentie contre une redevance mensuelle de 1000 euros HT à régler avant le 10 de chaque mois par l'Association à la Commune pendant la durée de la convention.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera appelée en même temps que la redevance mensuelle une fois la taxe foncière reçue par la Commune.

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'association s'assurera contre les dommages aux biens mobiliers se trouvant dans les locaux mis à sa disposition.

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise à la Commune de l'attestation afférente ou à première demande de celle-ci.

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

Les indemnités qui pourraient, en cas de sinistre, être versées par les compagnies d'assurances, le seront intégralement entre les mains de la Commune ou de tout mandataire désigné par elle, sauf celles revenant spécifiquement à l'Association du fait des biens qu'elle détient dans les locaux, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers.

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens.
- Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

L'Association Centre de COTAGON entretiendra en bon état le mobilier, le matériel et les installations se trouvant dans les locaux, conformément aux normes de sécurité, d'hygiène et d'environnement, en y faisant effectuer notamment toutes les réparations et transformations nécessaires ; y compris celles rendues nécessaires par l'usure normale.

Elle maintiendra et continuera tous les contrats d'entretien des installations et matériels nécessitant un entretien ou une surveillance.

Les améliorations faites par l'Association resteront acquises à la Commune, sans indemnité.

Elle sera tenue soit de remplacer à ses frais, soit d'indemniser la Commune pour tous objets qui viendraient à être perdus, volés ou détériorés pour quelque cause que ce soit.

A la fin de la convention de la Commune, quelle qu'en soit la cause, elle devra restituer les locaux, en bon état d'entretien et de réparations.

Dans le mois de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association Centre de COTAGON versera entre les mains du comptable public de la Commune de Saint Geoire en Valdaine une somme correspondant à 3 mois de redevances hors charges et accessoires valant caution, d'un montant de 3 000 €.

À défaut, la convention deviendra caduque.

Le dépôt de caution sera mis en réserve sur un compte particulier pendant toute la durée de la convention.

Le montant demeurant sur le compte particulier sera restitué, sans révision, dans le mois suivant la fin de la convention, déduction faite des prélèvements justifiés par la violation des obligations conventionnelles.

Toute violation du contrat supposant de la part de la Commune de Saint Geoire en Valdaine une dépense entraînera, après mise en demeure infructueuse, prélèvement, à due concurrence, sur le compte particulier et actionnement, le cas échéant de la caution.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à finaliser la rédaction du projet de convention de mise à disposition de l'Auberge du VAL D'AINAN, à la signer et à signer d'éventuels avenants.

✓ **AUBERGE DU VAL D'AINAN : MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV**

Délibération retirée

IV - POLE FINANCIER

✓ **OBJET : PAYS VOIRONNAIS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT**

Au cours de cette séance il est rappelé à l'Assemblée que la Commune de St Geoire en Valdaine par délibération du 25 avril 2013 a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour que le déneigement de la zone d'activités du « Bigallet » soit effectué par la Commune de St Geoire en Valdaine.

Les résultats de cette coopération ont été concluants ces dernières années et il est proposé de la renouveler pour 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2022.

Les conditions de la rémunération pour ce service sont basées sur un coût forfaitaire à la sortie, en fonction des mètres linéaires à traiter et un éventuel coût annuel si une astreinte est mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la mise à disposition du matériel communal,

Accepte que les employés communaux effectuent ce travail,

Autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans (2022-2025).

✓ **OBJET : PARTICIPATION MFR « LE VILLAGE » – TABLEAU DE REPARTITION**

Dans le cadre du budget primitif 2022, les crédits votés le 17 mars 2022 ne précisait pas le détail des affectations des participations.

Il est demandé au conseil municipal de valider le montant des aides financières à répartir de la manière suivante :

<i>65738 – Autres organismes privés</i>	<i>VOTE 2022</i>
MFR « Le Village »	25,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser la participation à la MFR « Le Village » comme énoncée ci-dessus pour l'année 2022,

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au versement de cette aide.

✓ **OBJET : SUBVENTION APEL PLAMPALAIS – TABLEAU DE REPARTITION**

Dans le cadre du budget primitif 2022, les crédits votés le 17 mars 2022 ne précisait pas le détail des affectations des participations.

Il est demandé au conseil municipal de valider le montant des aides financières à répartir de la manière suivante :

<i>65748 – Autres organismes</i>	<i>VOTE 2022</i>
APEL Plampalais	500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **OBJET : SUBVENTION EFMA DE BOURGOIN-JALLIEU : TABLEAU DE REPARTITION**

Dans le cadre du budget primitif 2022, les crédits votés le 17 mars 2022 ne précisait pas le détail des affectations des participations.

Il est demandé au conseil municipal de valider le montant des aides financières à répartir de la manière suivante :

<i>65738 – Autres organismes privés</i>	<i>VOTE 2022</i>
EFMA de Bourgoin	100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser la participation à l'EFMA de Bourgoin comme énoncée ci-dessus pour l'année 2022,

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au versement de cette aide.

Décide de verser la subvention à l'APEL de Plampalais comme énoncée ci-dessus pour l'année 2022,

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au versement de cette aide.

V - POLE RESSOURCES HUMAINES

✓ **OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour les trois catégories A – B - C afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé

régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ANNEXE :

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,

- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

VI - POLE ETUDES – TRAVAUX – PROJETS

✓ Commission urbanisme du 8 novembre 2022

CONVOQUES : Bernard Collet-Beillon, Jocelyn Bazus, Dominique Barrat, Pierre Eymery, Véronique Mayeux, Anthony Mahé

PRESENTS : Bernard Collet-Beillon, Véronique Mayeux, Anthony Mahé.

EXCUSES : Jocelyn Bazus, Dominique BARRAT, Pierre Eymery.

CERTIFICAT D'URBANISME

CUb 038 386 22 20054 – Récépissé le 09.09.2022

Date extrême : 9 novembre 2022

Demandeur : Nadine DE LONGHI / Bernard PION

Adresse du terrain : 303 route du grosset

Objet : construction d'une maison

Section (s) / Parcelle (s) : AD 360 – AD 361

Zonage : A

↪ **Instruction CAPV**

DECLARATIONS PREALABLES

Pour mémoire

DP 038 386 22 20067 – Récépissé le 1^{er} Août 2022

Date extrême : 1^{er} octobre 2022

Demandeur : Pierre BONNIN

Adresse du terrain : chemin du Mollard

Objet : réfection des ouvertures à l'identique

Section (s) / Parcelle (s) : AD 104

Zonage : Ap

↪ **demande de pièces complémentaires en date du 09/08/2022 : rejet du dossier le 09/11/2022**

si non dépôt des pièces demandées

↪ **dépôt des pièces le 19/10/2022**

↪ **Avis défavorable de la commission (le PLU ne permet pas à un particulier de rénover en zone A)**

DP 038 386 22 20070 – Récépissé le 26 septembre 2022

Date extrême : 26 octobre 2022

Demandeur : Christian MOUSSEFF

Adresse du terrain : 104 route des rieux

Objet : agrandissement porte de garage + ouverture porte de garage

Section (s) / Parcelle (s) : AS 416

Zonage : Ub

↪ **demande de pièces complémentaires : plan façade + nature des matériaux utilisés**

↪ **dépôt des pièces le 13/10/2022**

↪ *Avis favorable de la commission*

DP 038 386 22 20072 – Récépissé le 29 septembre 2022

Date extrême : 29 novembre 2022

Demandeur : Romain GUIBOUD RIBAUD

Adresse du terrain : 23 impasse des vignes – le roulet

Objet : installation d'un mobile home

Section (s) / Parcelle (s) : AS 114, 115

Zonage : Ub + Ubb1

↪ *instruction ABF : avis favorable du 27/10/2022 (installation strictement limitée à la période de travaux de la maison*

↪ *Avis favorable de la commission et de l'ABF*

DP 038 386 22 20074 – Récépissé le 29 septembre 2022

Date extrême : 29 novembre 2022

Demandeur : Catherine DUCLOY

Adresse du terrain : 530 route du bourg

Objet : Réfection toiture

Section (s) / Parcelle (s) : AM 195

Zonage : Uab1

↪ *instruction ABF : avis défavorable du 27/10/2022*

↪ *Avis défavorable de la commission et de l'ABF*

DP 038 386 22 20076 – Récépissé le 4 octobre 2022

Date extrême : 4 novembre 2022

Demandeur : Ludovic CARTIER

Adresse du terrain : 1438 route des Egarrières

Objet : transformation d'un garage en local professionnel

Section (s) / Parcelle (s) : AB 195

Zonage : Ne

↪ *dépôt des pièces le 04/11/2022*

↪ *Avis favorable de la commission*

DP 038 386 22 20077 – Récépissé le 7 octobre 2022

Date extrême : 7 novembre 2022

Demandeur : DEL PINO Daniel

Adresse du terrain : 233 route des balcons de la valdaine

Objet : Panneaux photovoltaïques

Section (s) / Parcelle (s) : AL 463

Zonage : Uba

↪ *demande de pièces complémentaires : emplacement exact des panneaux, surface et nombre de panneaux prévus*

DP 038 386 22 20078 – Récépissé le 10 octobre 2022

Date extrême : 10 novembre 2022

Demandeur : CREDIT AGRICOLE

Adresse du terrain : Place de l'Eglise

Objet : Nouvelles enseignes + Menuiseries

Section (s) / Parcelle (s) : AN 44

Zonage :

↪ *instruction ABF*

DP 038 386 22 20079 – Récépissé le 10 octobre 2022

Date extrême : 10 novembre 2022

Demandeur : BINEAU Jean Michel

Adresse du terrain : 71 Voie des Michauds

Objet : Réfection toiture

Section (s) / Parcelle (s) : AL 285

Zonage : Ub

↪ *Avis favorable de la commission*

DP 038 386 22 20080 – Récépissé le 10 octobre 2022

Date extrême : 13 Décembre 2022

Demandeur : GUIBOUD RIBAUD Romain

Adresse du terrain : 23 Impasse des Vignes

Objet : Création d'une fenêtre à la place d'une porte

Section (s) / Parcelle (s) AS 115

Zonage : Ub

↪ *instruction ABF*

DP 038 386 22 20081 – Récépissé le 14 octobre 2022

Date extrême : 14 Décembre 2022

Demandeur : MEROUANI Mohamed

Adresse du terrain : Rue de Verdun

Objet : Rénovation d'une porte

Section (s) / Parcelle (s) AM 149

Zonage :

↪ **instruction ABF**

↪ **demande de pièces complémentaires : photos des façades**

DP 038 386 22 20082 – Récépissé le 27 octobre 2022

Date extrême : 27 Décembre 2022

Demandeur : GIROUD GARAMPON Clément

Adresse du terrain : 103 route du petit consuoz

Objet : Surélévation d'un garage

Section (s) / Parcelle (s) AV 84

Zonage : Ne/Nheb1

↪ **instruction ABF**

DP 038 386 22 20083 – Récépissé le 27 octobre 2022

Date extrême : 27 Novembre 2022

Demandeur : CACCIATO Stéphane

Adresse du terrain : 371 Route des Hôpitaux

Objet : Création d'un portail

Section (s) / Parcelle (s) AX 267

Zonage : Nh

↪ **Avis favorable de la commission**

DP 038 386 22 20084 – Récépissé le 2 novembre 2022

Date extrême : 2 janvier 2023

Demandeur : DELPHIN POULAT Jean-Félix

Adresse du terrain : 11 montée des trois pierres PLANPALAIS

Objet : Réfection toiture

Section (s) / Parcelle (s) AM 180

Zonage : Uab2

↪ **instruction ABF**

DP 038 386 22 20085 – Récépissé le 7 novembre 2022

Date extrême : 7 janvier 2023

Demandeur : Commune de St Geoire en Valdaine

Adresse du terrain : Route du bourg

Objet : Changement des menuiseries (salle des permanences – salle du CM – bibliothèque)

Section (s) / Parcelle (s) AN 27

Zonage : Uaa

↪ **instruction ABF**

DP 038 386 22 20086 – Récépissé le 7 novembre 2022

Date extrême : 7 décembre 2023

Demandeur : MEHLMAN Guillaume

Adresse du terrain : Le Milloret – route des brosses

Objet : Rénovation toiture

Section (s) / Parcelle (s) AP 13

Zonage : Nht, Nhtb1, Nhba

↪ **Avis favorable de la commission**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour mémoire

PC 038 386 22 20011 – Récépissé le 29 juin 2022

Demandeur : François BORIE / Doriane ARNOL

Adresse du terrain : Les Hauts de Champ Morel

Objet : Construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AL 574

Zonage : Ubb1

↪ **Instruction CAPV** : demande de pièces complémentaires

Assainissement : dde de pièces complémentaires

S.I.E.G.A : avis favorable

↪ **dépôt des pièces le 20/10/2022**

↳ **instruction CAPV : 2^{ème} lettre de remarque du 27/10/2022**

PC 038 386 22 20013 – Récépissé le 29 juillet 2022

Date extrême : 29 octobre.2022

Demandeur : Jérémie MEYER

Adresse du terrain : Route du Bourg

Objet : Rénovation d'une maison individuelle et d'un garage

Section (s) / Parcelle (s) : AM 57-58-59

Zonage : Uab4

↳ **Instruction ABF : avis défavorable du 06.09.22**

↳ **dépôt de nouvelles pièces le 21/10/2022**

PC 038 386 22 20014 – Récépissé le 29 juillet 2022

Date extrême : 29 octobre.2022

Demandeur : Nicolas WINAUD

Adresse du terrain : zone artisanale de la valdaine

Objet : construction d'un bâtiment artisanal

Section (s) / Parcelle (s) : AE 209

Zonage : Ue

↳ **Instruction ABF : accord non obligatoire**

↳ **Instruction CAPV : 2^{ème} lettre de remarques du 27/10/2022 : traitement des eaux pluviales (étude qui justifie du système mise en place)**

PC 038 386 22 20015 – Récépissé le 5 Août 2022

Date extrême : 5 octobre2022

Demandeur : Yves COUTURIER BARDIN

Adresse du terrain : 101 route du Milloret

Objet : rénovation corps de ferme – agrandissement du bâtiment

Section (s) / Parcelle (s) : AO 41

Zonage : Nhb1

↳ **Instruction CAPV : demande de pièces complémentaires en date du 15/09/2022**

↳ **Dépôt des pièces le 20/10/2022**

↳ **Instruction CAPV : 2^{ème} lettre de remarque du 02/11/2022**

↳ **Dépôt des pièces le 07/11/2022**

PC 038 386 22 20016 – Récépissé le 2 septembre 2022

Date extrême : 2 décembre 2022

Demandeur : ROUSSET Elodie

Adresse du terrain : 39 rue du Verdun

Objet : Changement menuiseries + rajout de fenêtres

Section (s) / Parcelle (s) : AN 22

Zonage : Uab1 et 2

↳ **Instruction ABF : avis défavorable du 03/11/2022**

↳ **instruction CAPV en cours**

PC 038 386 22 20017 – Récépissé le 16 septembre 2022

Date extrême : 16 novembre 2022

Demandeur : Arnaud KRAWIEC

Adresse du terrain : Les Hauts de champ morel

Objet : construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AL 572

Zonage : Ubb1

↳ **Instruction CAPV : demande de pièces complémentaires en date du 30/09/2022**

PC 038 386 21 20016-M02 – Récépissé le 3 octobre 2022

Date extrême : 3 décembre 2022

Demandeur : Brandon SANTARELLA / Fanelie BALYE

Adresse du terrain : Les Balcons de la Valdaine II

Objet : remplacement des tuiles OMEGA 10 de teinte vieilli masse par des tuiles ALPHA 10 de teinte rouge nuancé. L'enduit de façade sera de teinte G30 en remplacement du G20.

Section (s) / Parcelle (s) : AL 518 – AL 528

Zonage : Ub

↳ **Instruction CAPV**

Madame le Maire informe que la Maire a fait une demande par mail à Patrice MORTREUIL et à Michel CUDET.

En effet, la CAPV envisage la réfection des eaux usées pour la montée des 3 Pierres mais ce dossier était prévu pendant le mandat précédent et donc nous ne savons pas si cela avait été réalisé ou pas. Il semblerait que non. Un débat est lancé entre monsieur Bernard COLLET-BEILLON et Dominique BARRAT. Ils échangent sur le dossier. Nous attendons une réponse.

Madame le Maire continue d'énumérer les travaux d'assainissement qui vont se réaliser sur la commune. Le secteur concerné est le Roulet. Une réunion sur site a été faite. Les dernières maisons ne seront pas concernées par le projet. De ce fait, ces travaux devaient avoir lieu en novembre cette année mais madame le Maire s'est opposé car cela impacte environ une trentaine de voiture qu'il va falloir stationner dans des champs mais avec un temps humide ce n'est pas possible. Ces travaux doivent se réaliser au mois de mai ou juin 2023.

VII - POLE SCOLAIRE - CULTURE

Nicole BRESTAZ prend la parole pour faire un point sur le conseil d'école de Val'Joie le 7 novembre 2022. C'était serein.

Un effectif total de 99 élèves mais un élève arrive donc 100 enfants, répartis comme suit :

- 25 CP/CE1
- 25 CE1/CE2
- 26 CM2/CM1
- 24 CE2/CM1

En théorie, il y aura moins de départ au collège et plus d'arrivée en CP. La directrice prévoit un effectif de 113 élèves pour l'année prochaine, donc peut-être l'ouverture d'une cinquième classe.

Il va falloir anticiper et se préparer. Le conseil municipal est vivement remercié pour tous les projets que l'on accorde : sorties de ski, les premiers gestes de secourisme, la voile.

Madame le Maire informe que madame CAUSSET (professeur des écoles) de l'école Val'Joie a fait une demande pour pratiquer l'escalade à sa classe. Ce projet est accordé. C'est un camion mur qui vient dans les écoles.

Nicole BRESTAZ finit son intervention en informant que le parc informatique des écoles est vieux. Il faut prévoir de le renouveler. Madame le Maire répond que Julien BOURRY est sur un projet de subvention afin de pouvoir changer certains ordinateurs. Un mail a été fait pour participer au projet plan numérique pour les écoles.

VIII - INTERCOMMUNALITE – SYNDICATS

Dominique GOVAERTS prend la parole afin d'effectuer un retour sur certaines commissions dont elle a participé :

Réunion le 16/11/2022 - SIAGA - Sujet "digues protectrices contre les inondations" sur le bassin versant du Guiers :

Le SIAGA a présenté leur étude sur l'arbitrage des "digues protectrices contre les inondations". Soit les digues relèvent de la compétence GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques - l'entretien des digues reste à la charge du SIAGA, ou non (entretien des digues par les propriétaires riverains).

Le SIAGA a recensé 80 digues de protection contre les inondations suivant 4 critères : enjeux humains / habitations, pas de contournement de la rivière, submersible dès les 1ères crues, doit être mise en charge lors d'une crue centennale.

- 23 digues retenues potentiellement qui protègent des crues, elles feront l'objet d'études complémentaires
- 57 digues non retenues et présentées au cours de la réunion : St Genix, Romagnieu, Belmont Tramonet, Saint Geoire, Saint Bueil, etc.

Ces actions font partie du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations - stratégie à l'échelle d'un bassin de risque aboutissant à un programme d'actions et du PEP (programme études préalables qui comprend des actions réparties suivant plusieurs axes et notamment l'axe 7 "gestion des ouvrages de protection").

PAYS VOIRONNAIS :

Commission économie, agriculture, tourisme du 08/11/2022 Animations « vie locale et économique » de juin à décembre 2022

La commune avait présenté les dépenses suivantes :

- Journées Européennes du Patrimoine (Communication / flyers / dépliants) 2701,30€
- Embellissement du domaine public à l'automne (plantations bulbes, terreaux fleurs, élagages arbres), 2154,41€
- Décoration Noël (Sapins, décorations) 1056,57€

Alors que notre manifestation, outre son caractère inventif, novateur, cochant toutes les cases des objectifs fixés par le Pays Voironnais, à savoir soutenir le tissu économique local, générer du flux en centre-ville, répondre à une forte demande des commerçants de créer des animations en centre-ville/centre-bourg, véhiculer une image dynamique du territoire, le Pays Voironnais a jugé que les manifestations organisées lors des Journées Européennes du Patrimoine ne sont pas une action commerciale et ne sont pas éligibles, contrairement estime le Pays Voironnais, aux feux d'artifice, fanfares, fêtes de la musique...

La Balade des 7 Lieux n'avait pas de caractère inventif, n'a pas généré de nouveauté, n'a pas engendré d'activité commerciale...

Refus également en ce qui concerne les aménagements paysagers, le fleurissement de la commune ou l'élagage des arbres.

Le Pays Voironnais a retenu pour St Geoire en Valdaine les dépenses des décorations de Noël pour 1056.57€, subventionnées à 30%, soit 316.97€.

L'enveloppe budgétaire allouée par le Pays Voironnais pour "animations vie locale et économique » : 39K€. Pour combler les subventions accordées à hauteur de **61 213.01€**, le PV a abondé des crédits supplémentaires à hauteur de 22 214€.

Madame le Maire prend la parole pour apporter quelques précisions. En effet, notre dossier de fond de concours qui était proposé est en lien avec la dynamisation et l'animation des commerces locaux. Donc notre intitulé « Journée du Patrimoine » a été d'office mis à l'écart car ce dossier ne rentrait pas dans le thème.

Carlos MARTINS explique et justifie les attributions de ces enveloppes budgétaires en précisant que certains dossiers qui concerne la commune ont été abordé au sein de la commission du 8 novembre 2022 tels que :

- les dossiers Fida (aides pour l'agriculture)

Les aides FIDA installation et projet sont instruites selon les modalités votées en conseil communautaire du 17 décembre 2019 ((N°DELIB 2019_224) et complétées par la délibération du mardi 29 juin 2021 (N°DELIB 2021_145), ouvrant le FIDA projet aux CUMA. 4 dossiers FIDA ont été instruits :

- 3 dossiers FIDA installation
 - Florian TIRARD, installation en GAEC laitier avec son père en remplacement d'un associé, à St Geoire en Valdaine.
 - Rémi COLOMB, installation par création de son exploitation en production de houblon et petits fruits à St Blaise du Buis.
 - Olivier MASSIAS, installation par reprise de la Ferme du May à Vourey.
- 1 dossier FIDA projet

- GAEC de la Poule aux Fruits d'or, St Etienne de Crossey. Pour l'installation de panneaux solaires pour l'autoconsommation.

- la stratégie LEADER 2023-2027 avec son fonctionnement et une enveloppe globale.

Dominique GOVAERTS continue avec un petit rapport sur la :

Commission Transition écologique 07/11/2022 Dispositif d'aides aux entreprises "Etude énergie"

Aide versée par le Pays Voironnais : 50% du montant HT de l'étude énergétique.

Concerne les études de faisabilité pour l'installation d'un dispositif d'énergie renouvelable, l'amélioration de la performance énergétique de l'entreprise :

Le montant de l'aide versée par le Pays Voironnais est fixé comme suit :

- autofinancement par l'entreprise d'au moins 20 % du coût HT du projet

- montant de l'aide intercommunale : maximum 50 % du reste à charge HT de l'entreprise, déduction faite des subventions éventuelles, plafonnée à 3 500 €

- et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au présent dispositif d'aide.

Ce document et explications ont été transmis à Gabrielle ROUX SIBILON qui les a transmises à HORIZON VALDAINE.

Nelly SANNER prend la parole pour informer qu'il y a eu un évènement de sécurité qui a eu lieu au petit Consuoz. Le chemin du « Fourrier » existe 2 fois : une fois « Fourrier en haut » et une fois « Fourrier en bas » et le GPS indique uniquement le lieu du chemin Fourrier en Bas ». Les pompiers ont dû intervenir deux fois en un mois et de ce fait, ils perdent du temps.

Madame le Maire réponds que l'on va essayer de voir ce que l'on peut faire en Mairie. La décision est que la seule maison qui existe en bas du Fourrier soit bien identifiée sur les GPS et par déduction les autres maisons du haut Fourrier soient identifiées par chemin du « Fourrier ».

Dominique BARRAT précise que l'adressage est très important et que les communes doivent être bien identifiées et qu'il faut bien transmettre tous changements à l'IGN qui transmettra à toutes les institutions nécessaires.

Madame le Maire demande que ce problème soit traité en commission d'urbanisme.

Carlos MARTINS en profite pour faire remonter certains petits problèmes de panneaux sur la commune qu'il a pu remarquer :

Les Vœux du Maire auront lieu le premier samedi du mois de janvier donc le samedi 7 janvier 2023 à 18 H.

Le calendrier des vœux du Pays Voironnais va vous être adressés lorsque nous recevrons le définitif.

Bernard COLLET-BEILLON sort de la séance à 21 h 35.

Anthony MAHE demande si en mairie nous sommes au courant de la fermeture du PMU.

Bernard COLLET-BEILLON revient à 21 h 36 en séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire répond que nous n'avons pas eu d'information et c'est à titre privé.

La séance est clôturée à 21h49.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 15 décembre à 19h30.